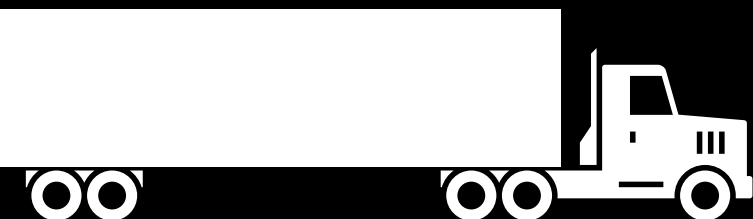




Canadian Food
Inspection Agency

Agence canadienne
d'inspection des aliments



TRANSPORT DU BÉTAIL AU CANADA

Votre animal
est-il apte
au transport?

Responsabilités

Les exigences relatives au transport de tous les animaux transportés dans les limites du Canada, de ceux qui proviennent de l'étranger ou qui y sont destinés se trouvent à la [partie XII du Règlement sur la santé des animaux](#).

Toutes les personnes participant au transport des animaux, directement ou indirectement, sont responsables d'évaluer si les animaux sont en état de voyager, de sélectionner, de préparer et de décharger uniquement des animaux aptes au transport prévu.

Les personnes responsables du chargement, du déchargement et du transport d'animaux **doivent** connaître et respecter les règlements canadiens sur le transport des animaux.

Les mesures d'application de la loi sont proportionnelles à la situation du bien être des animaux et à la gravité de la non-conformité et peuvent comprendre des avis (verbaux ou écrits) et des sanctions (pécuniaires et non pécuniaires).

Évaluation et sélection des animaux : Préparation en vue du transport

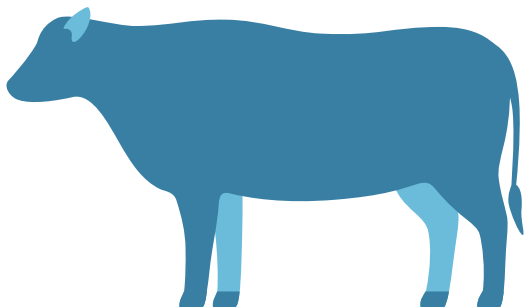
Seuls les animaux considérés comme aptes au transport peuvent être chargés. En cas d'incertitude, veuillez consulter les codes de pratiques propres à l'espèce du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE), ou demandez conseil auprès d'un professionnel avant de décider de charger un animal.

Les animaux ne doivent pas être transportés à moins qu'ils ne soient suffisamment aptes pour endurer l'ensemble du voyage sans souffrir de douleur ou de détresse causées par le processus de transport ou aggravées par celui-ci.

Apte au transport

Les animaux sont aptes au transport lorsqu'ils ne présentent aucun signe de maladie ou de mauvaise santé, notamment :

- ◆ les animaux sont brillants et alertes, qui se déplacent et respirent normalement
- ◆ les animaux ont une bonne condition physique
- ◆ les animaux peuvent supporter leur poids également sur tous les membres
- ◆ les animaux ne présentent aucun signe de maladie (excréments normaux, respiration normale, écoulements nasaux normaux, absence de blessures, de lésions ou de plaies non cicatrisées)
- ◆ aucune partie intérieure du corps ne sort à l'extérieur
- ◆ peu susceptible de mettre bas au cours du voyage ou d'être affecté par des troubles métaboliques associés à une grossesse tardive ou à l'accouchement.



VÉRIFIER LES ANIMAUX AVANT LEUR TRANSPORT



L'animal doit être isolé au cours du transport, chargé seul sans utiliser de rampes. Des mesures doivent être prises pour prévenir les souffrances inutiles, et l'animal ne doit pas se rendre à un centre de rassemblement.



Demandez l'avis d'un vétérinaire



Surveiller en route, est-ce que ça va?

NON

OUI

On continue

L'euthanasier dans le camion ou rechercher l'endroit le plus proche où l'animal peut recevoir des soins ou être abattu sans cruauté.

Recherchez l'endroit le plus proche où l'animal peut recevoir des soins ou être abattu sans cruauté.

L'endroit le plus proche pourrait comprendre un parc de groupage pour ces animaux.

Pour plus de renseignements sur le transport sans cruauté et le bien-être des animaux, consultez le site inspection.gc.ca/sanscruaute.

Animaux incapables : Ne pas transporter



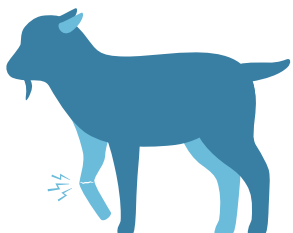
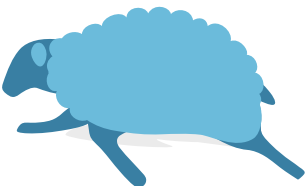
Il ne faut pas transporter d'animas incapables, sauf en vue d'un traitement suivant la recommandation d'un vétérinaire.

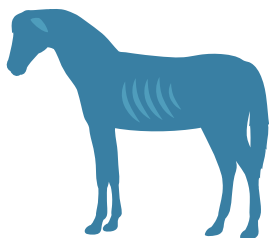
Parmi les options pour les animaux incapables, mentionnons :

- ◆ les traiter et les soigner sur les lieux de l'exploitation
- ◆ les euthanasier ou les abattre sans cruauté sur place
- ◆ les transporter directement vers un endroit où ils peuvent recevoir des soins vétérinaires

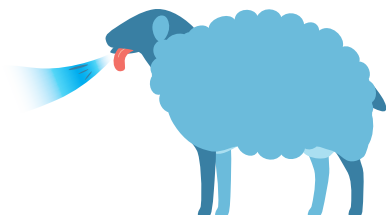
Un animal est incapable au transport dans les cas suivants :

- ◆ il est non ambulateur (ne peut pas marcher)
- ◆ il a une fracture gênant sa mobilité ou en raison de laquelle il présente des signes de douleur ou de souffrance
- ◆ il boite à tel point qu'il présente des signes de douleur ou de souffrance et qu'il fait des mouvements saccadés ou qu'il hésite à marcher
- ◆ il boite à tel point qu'il est incapable de marcher sur tous ses membres
- ◆ il a subi une blessure et est entravé pour aider son traitement

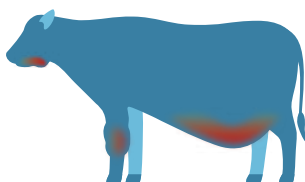
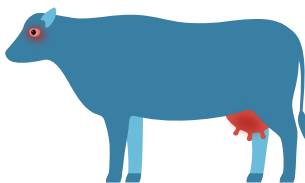




- ◆ il est extrêmement maigre
- ◆ il est en état de choc ou mourant
- ◆ il présente des signes de déshydratation
- ◆ il présente des signes d'hypothermie ou d'hyperthermie
- ◆ il présente des signes de fièvre
- ◆ il présente des signes d'un trouble généralisé du système

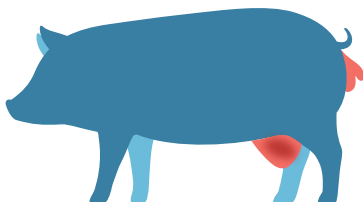


- ◆ il a une plaie ouverte grave ou une lacération grave
- ◆ il a le nombril non cicatrisé ou infecté
- ◆ il a un pis gangréneux
- ◆ il a un carcinome spinocellulaire de l'œil grave
- ◆ il est ballonné à tel point qu'il présente des signes de douleur ou de faiblesse
- ◆ il en est au dernier dix pour cent de sa période de gestation ou a donné naissance au cours des dernières quarante-huit heures



- ◆ il a un prolapsus utérin ou un prolapsus rectal ou vaginal grave

- ◆ il a une hernie qui, selon le cas :
 - gêne ses mouvements, notamment en entrant en contact avec un membre arrière lorsqu'il marche
 - entraîne la présence de signes de douleur ou de souffrance
 - touche le sol lorsqu'il se tient debout dans sa position naturelle
 - a une plaie ouverte, un ulcère ou une infection apparente



- ◆ il est un porc qui tremble, qui a de la difficulté à respirer et qui a la peau décolorée
- ◆ il présente des signes d'épuisement
- ◆ il a une respiration laborieuse
- ◆ il présente tout autre signe d'une infirmité, d'une maladie, d'une blessure ou d'un état indiquant qu'il ne peut être transporté sans souffrance

Animaux fragilisés : Transport avec dispositions spéciales seulement



Les animaux fragilisés ne gèrent pas bien le stress du transport.

Il faut prendre des mesures afin d'éviter de causer d'autres blessures ou d'autres souffrances pendant leur transport. Le transport d'un animal fragilisé sans la prise de dispositions spéciales contrevient à la [partie XII du Règlement sur la santé des animaux](#) :

- ◆ transporter sur de courtes distances pour recevoir des soins ou un traitement, ou encore pour être euthanasiés ou abattus sans cruauté
- ◆ transporter vers l'abattoir le plus près ou envisager un abattage sans cruauté sur place
- ◆ les animaux fragilisés ne peuvent pas être transportés vers les centres de rassemblement (par exemple, les marchés aux enchères et les parcs de groupage)

Un animal est considéré comme inapte s'il :

- ◆ boîte d'une façon qui n'est pas décrite pour un animal inapte
- ◆ a une mobilité réduite en raison du port d'un dispositif, notamment d'entraves afin de faciliter sa manipulation, mais ne présente aucun signe de douleur ou de faiblesse
- ◆ est ballonné, mais qui ne présente pas de signes d'inconfort ou de faiblesse;
- ◆ a des engelures aiguës
- ◆ est atteint de cécité aux deux yeux
- ◆ n'est pas complètement guéri après une intervention, notamment un écornage, l'enlèvement de défenses ou une castration
- ◆ est difforme ou qui a subi une amputation dont il est complètement remis et qui ne présente aucun signe de douleur
- ◆ a une blessure au pénis (non guérie ou aiguë)
- ◆ a un prolapsus rectal ou vaginal mineur
- ◆ est un oiseau mouillé
- ◆ est au plus fort d'une période de lactation et ne peut être traité afin d'empêcher l'engorgement
- ◆ présente tout autre signe d'une infirmité, d'une maladie, d'une blessure ou d'un état indiquant que sa capacité à endurer le transport est réduite

La manipulation spéciale des animaux fragilités comprend :

- ◆ l'isolement des autres animaux ou le placement dans un compartiment avec un animal qui lui est familier
- ◆ le chargement et le déchargement individuel (sans emprunter de rampes à l'intérieur du véhicule)
- ◆ la prise de mesures pour prévenir les souffrances, les blessures ou la mort
- ◆ le transport direct vers l'endroit adapté le plus près où il pourra être soigné, abattu ou euthanasié sans cruauté

Voici quelques exemples de dispositions particulières visant à prendre soin des animaux fragilisés pendant le transport :

- ◆ le chargement en dernier et le déchargement en premier
- ◆ une litière supplémentaire
- ◆ de l'eau ou des électrolytes pour prévenir la déshydratation
- ◆ des soins vétérinaires pour la blessure ou la maladie spécifique : traitement de la douleur

Animaux qui deviennent inaptes ou fragilisés durant le transport

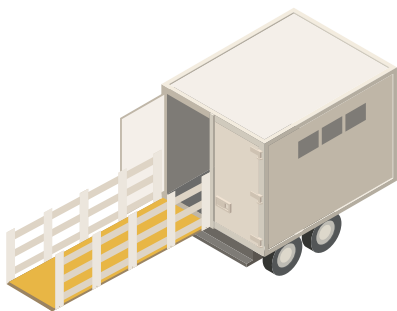
- ◆ l'animal doit être transporté directement vers l'endroit adapté le plus proche (par exemple, une clinique vétérinaire, une exploitation agricole ou un abattoir) où il peut recevoir des soins ou être abattu ou euthanasié sans cruauté
- ◆ si l'animal ne peut marcher ni se tenir debout, il ne doit pas être déchargé lorsqu'il est conscient

Communiquez avec votre vétérinaire, l'expéditeur ou l'abattoir vers lequel vous vous rendez si vous n'êtes pas certain des dispositions spéciales nécessaires pour déplacer un animal fragilisé.

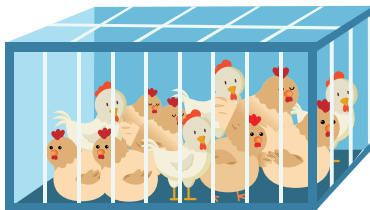
Exigences relatives au transport des animaux

Pour aider à protéger les animaux durant le transport, les exigences comprennent :

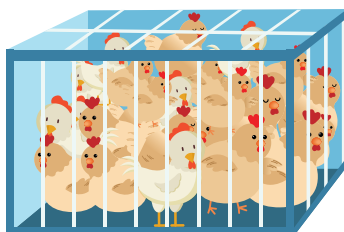
- ◆ avoir les connaissances, les compétences et la formation nécessaires pour transporter des espèces précises;
 - connaître les exigences spécifiques relatives à l'âge, à l'étape de production, aux espèces
- ◆ avoir des plans d'urgence afin de gérer;
 - les circonstances ou les retards imprévus
 - les animaux qui deviennent fragilisés ou inaptes durant le continuum du transport
- ◆ évaluer la condition physique des animaux avant le transport
- ◆ isoler les animaux incompatibles les uns des autres
- ◆ surveiller les animaux et les facteurs de risque tout au long du continuum du transport
- ◆ utiliser des installations de chargement et de déchargement et des équipements conçus, construits et entretenus pour les animaux transportés
- ◆ utiliser des conteneurs et des véhicules de transport conçus, construits et entretenus pour les animaux transportés



- ◆ pour manipuler les animaux, utilisez des outils appropriés (p. ex. des panneaux pour les porcs) qui n'excitent pas l'animal et qui ne lui causent pas de blessures ni de souffrances
- ◆ s'assurer que la superficie et l'espace pour la tête sont suffisants pour que les animaux puissent être dans une position naturelle, se repositionner, garder leur équilibre et rester en sécurité durant le transport



Densité de chargement appropriée



Densité trop élevée

- ◆ Nourrir, abreuver et reposer les animaux à la fréquence requise
- ◆ Assurer une ventilation adéquate et fournir un abri contre les intempéries
- ◆ Fournir une protection contre l'exposition à des substances toxiques ou nocives
- ◆ Installer un plancher antidérapant assurant une bonne prise de pied
- ◆ Remplir les dossiers requis pour chaque chargement d'animaux (date, heure et endroit où les animaux ont été alimentés, abreuvés, se sont reposés, l'état des animaux, etc.)



Aide

Pour vous assurer qu'un animal est apte au transport, communiquez avec un vétérinaire ou un spécialiste du transport, ou consultez les Codes de pratique du CNSAE.

Visitez le site sur le transport sans cruauté et le bien-être des animaux, ou communiquez avec le bureau régional de l'ACIA le plus près de chez vous pour obtenir de plus amples renseignements.

Remarque: Ces renseignements sont fournis à titre d'information. L'utilisateur devrait consulter les lois applicables disponibles à l'adresse www.inspection.gc.ca. En cas de divergence entre le Règlement sur la santé des animaux et la brochure Transport du bétail au Canada, le [Règlement sur la santé des animaux](#) prévaut.

ACIA P1038F-20

N° de catalogue : A104-195/2020F-PDF

ISBN : 978-0-660-33799-9

Also available in English



Liste de contrôle pour le transport des animaux

- Connaissance du transport sans cruauté des animaux
- Connaissance des espèces
- Connaissance de la manipulation des animaux
- Plan d'urgence
- Propreté de l'équipement/biosécurité
- Évaluation des animaux avant le transport
- Manipulation spéciale requise
- Facteurs à considérer qui affectent le transport :
 - L'état de l'animal
 - Les exigences liées à l'espace
 - La ventilation
 - La prise de pied adéquate
 - La compatibilité avec les autres
 - Le temps prévu pour le transport
 - Les retards prévisibles
 - Les conditions et les changements météorologiques
 - Les conditions de conduite
 - Le type et l'état de l'équipement de transport
 - La manipulation optimale des animaux
- Plan de surveillance des animaux durant le transport
- Registres :
 - Le registre de transport d'animaux
 - L'information sur l'alimentation, l'eau et le repos
 - Le transfert de soins